

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **vingt-sept octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 octobre 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alain MILON

Représentés par pouvoir : Christian RIOU, Cyrille GAILLARD, Jaouad MARBOH

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_189

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT)

L'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' «Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»

La CASC sollicite la ville de Sorgues pour l'octroi de fonds de concours visant à financer les dépenses d'investissement suivantes :

- travaux de voirie réalisés à Sorgues.
- travaux relatifs à la voie verte à Sorgues.

Ces dépenses s'élèvent à un montant minimal de 1 000 000 € pour lesquelles il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 500 000 € dont 400 000 € au titre des travaux de voirie et 100 000 € au titre des travaux de la voie verte.

Le Conseil municipal est invité à :

- accepter le versement de fonds de concours à la CASC d'un montant de 400 000 € en vue de participer au financement de travaux de voirie réalisés à Sorgues et de 100 000 € relatif aux travaux concernant la voie verte à Sorgues.

- valider la convention relative à l'attribution de ces fonds de concours et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document assurant son exécution.

- préciser que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville au compte 2041512 « subventions d'équipement versées au GFP de rattachement ».

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 Octobre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5-VI,

Vu les statuts de la CASC,

Vu la convention relative au versement de fonds de concours par la Commune de Sorgues à la CASC pour la réalisation de travaux d'investissement à Sorgues,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement de fonds de concours à la CASC d'un montant de 400 000 € en vue de participer au financement de travaux de voirie réalisés à Sorgues et de 100 000 € relatif aux travaux concernant la voie verte à Sorgues.

VALIDE la convention relative à l'attribution de ces fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document assurant son exécution.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville au compte 2041512 « subventions d'équipement versées au GFP de rattachement ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Publié le 04 novembre 2022